

CHAMPIONNAT DE FRANCE DU CHEVAL DE CHASSE ET DU CAVALIER-VENEUR 2026

Refus/dérobade, chute et aide extérieure

Refus/dérobade

- Un poney / cheval est considéré avoir refusé s'il s'arrête devant l'obstacle à franchir.
- Le saut de pied ferme sur un obstacle de cross de plus de 30 cm est pénalisé d'une monte dangereuse.
- Sur les obstacles de maniabilité, un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé.
- Si l'arrêt se maintient ou se prolonge de quelque façon que ce soit, il s'agit d'un refus.
- Le poney / cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus.
- En revanche, si le cheval / poney évite de franchir l'obstacle en passant à côté du dispositif matérialisé par les fanions, c'est une dérobade.

Dans le cas d'une combinaison de dispositifs, le refus ou la désobéissance sur un des éléments d'une combinaison, est considéré comme un refus/dérobade sur l'ensemble du dispositif.

Chute

- A la 1^{re} chute, le concurrent sera éliminé du test et se verra attribuer 200 points de pénalités. Le concurrent ne pourra remonter qu'après avis médical.
- La 2^e chute ou la 1^{re} chute sur le parcours de cross est éliminatoire du concours.

Aide extérieure

Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure et est éliminatoire.

En cas de brutalité, les dispositions générales du règlement des compétitions de la Fédération Française d'Équitation 2026 seront appliquées.